

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS PC-2774 ET PC-2775 AU PLAN
D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit à toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Pointe-Claire pour les informer d'un recours possible auprès de la Commission municipale du Québec afin d'examiner la conformité des règlements numéros PC-2774 et PC-2775 au plan d'urbanisme :

1. Lors de la séance tenue le 15 novembre 2010, le conseil a adopté le règlement de lotissement N° PC-2774 et le règlement de zonage N° PC-2775.

Les règlements PC-2774 et PC-2775 peuvent être consultés à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

2. Conformément à l'article 137.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements PC-2774 et PC-2775 au plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission municipale du Québec dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

4. Si la Commission municipale du Québec reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à l'article 137.11 pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements PC-2774 et PC-2775 au plan d'urbanisme.

Donné à Pointe-Claire, ce 24 novembre 2010.

PROVINCE OF QUEBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

CONFORMITY OF BY-LAWS PC-2774 AND PC-2775 WITH THE PLANNING PROGRAMME

PUBLIC NOTICE is given to the persons qualified to vote in the territory of the City of Pointe-Claire to inform them of a possible recourse with the Commission municipale du Québec in order to assess the conformity of By-laws PC-2774 and PC-2775 with the Planning Programme:

1. AT a meeting held on November 15, 2010, the Council adopted By-law no. PC-2774 respecting Subdivision and By-law no. PC-2775 respecting Zoning.

By-laws PC-2774 and PC-2775 may be consulted at the City Hall, from Monday to Friday, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m.

2. According to Article 137.11 of the "*Land use planning and development Act*" any qualified voter of the territory of the municipality may apply, in writing, to the Commission municipale du Québec for an assessment of the conformity of the by-laws with the Planning Programme.
3. Applications must be transmitted to the Commission within 30 days after publication of the present notice at the following address:

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

4. Where the Commission municipale du Québec receives applications from at least five qualified voters in the territory of the municipality, filed in accordance with section 137.11 in respect of the by-laws, the Commission shall, within 60 days after the expiry of the period prescribed in that section, give its assessment of the conformity of such by-laws with the Planning Programme.

DATED at Pointe-Claire, this November 24, 2010.

Lucie Tousignant
Greffière / City Clerk